

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23-02

Lancement d'une procédure d'urgence pour désigner un transporteur aérien sur la liaison Poitiers Lyon

Le Comité Syndical dûment convoqué le 9 janvier 2023 s'est réuni pour une réunion le 16 janvier 2023 à 16h30, dans la salle des délibérations René MONORY à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Jean-Charles AUZANNEAU, Bastien BERNELA, Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Sandrine BARRAUD, Gilbert BEAUJANEAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Michel FRANÇOIS ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Jérôme NEVEUX ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, François BOCK ayant donné son pouvoir à Pascale MOREAU

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Emmanuel DIAZ-ANILLO, Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Jean Luc POUGET, Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

Expert

IENAIR

Jérôme COURTOIS

AR Prefecture

086-200005783-20230116-23_02-DE
Reçu le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023

Objet : Lancement d'une procédure d'urgence pour désigner un transporteur aérien sur la liaison Poitiers Lyon

La compagnie aérienne Chalais assure l'exploitation de cette liaison dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er novembre 2019.

Considérant le courrier de la compagnie aérienne Chalais en date du 16 décembre 2022, faisant part de son intention de résilier de manière anticipée la convention en application de l'article 8.1.

Vu la procédure d'urgence prévue au règlement n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les obligations de service public (OSP) (article 16 paragraphe 12),

Vu le rapport présenté en Comité Syndical,

Considérant l'urgence de la situation, le comité syndical est invité à délibérer sur le lancement d'une procédure d'urgence.

Après délibération, le comité syndical décide :

- **le lancement de la procédure d'urgence prévue à l'article 16, paragraphe 12 du règlement 1008/2008 pour désigner un transporteur aérien communautaire afin de permettre de préserver la continuité du service public de la liaison Poitiers Lyon sous réserve des conditions suivantes :**
 - **Le transporteur titulaire du contrat en vigueur cesse l'exploitation du service à l'issue d'un préavis réduit à 4 mois ;**
 - **Le transporteur transitoire désigné assurera les services à compter du 10 mars 2023 et pour une durée de sept mois dans le respect des obligations de service public modifiées en dernier lieu à la date d'attribution du contrat transitoire ;**
 - **une consultation pour le renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Poitiers (Biard) et Lyon (Saint-Exupéry) sera lancée en parallèle dans les plus brefs délais et dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des dispositions applicables du Code de la commande publique et des conditions visées aux articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008.**
- **l'autorisation donnée à monsieur le Président du Syndicat Mixte de contacter des transporteurs aériens et de négocier avec eux les conditions d'exécution de la liaison dans le cadre du contrat transitoire. L'attribution du contrat transitoire sera soumise pour approbation préalable au Comité Syndical ;**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20230116-23_02-DE
Reçu le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023